



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 116162

Texte de la question

M. Michel Pajon alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la mise sur le marché du pesticide Cruiser OSR pour les grandes cultures de colza, après l'autorisation délivrée par le ministère de l'agriculture le 3 juin 2011. Ce pesticide, utilisé en traitement des semences, risque d'avoir un effet hautement néfaste sur les abeilles. Cette légalisation intervient alors que le Conseil d'État a annulé le 16 février 2011 les autorisations d'utilisation des pesticides Cruiser de la même famille (Cruiser et Cruiser 350), précédemment délivrées en 2008 et 2009, en déclarant illégale la méthode d'évaluation de l'ANSES. Le Cruiser OSR contient une forte dose de thiamethoxam, une molécule extrêmement toxique. L'ensemble de la profession apicole a exprimé son inquiétude relative aux effets de cette molécule sur les abeilles. En effet, cette molécule est déjà à l'origine de cas avérés d'intoxication d'abeilles. Ce qui est d'autant plus alarmant que le colza est une plante très visitée par ces dernières. Il lui rappelle par ailleurs que la Slovaquie a retiré l'AMM Cruiser sur maïs du fait des surmortalités des colonies apicoles. Aussi, il lui demande s'il entend retirer les autorisations de mise sur le marché du Cruiser OSR.

Texte de la réponse

L'autorisation de mise en marché du Cruiser OSR a été délivrée le 3 juin 2011 à l'issue d'un processus d'évaluation scientifique approfondi, qui s'est traduit, le 15 octobre 2010, par un avis favorable de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), concluant à l'absence de risque particulier pour l'environnement. Cette préparation, destinée à l'enrobage des semences de colza, est composée de trois substances actives, le thiamethoxam, le métalaxyl-M et le fludioxonil, dont l'évaluation a également été réalisée au niveau européen au titre de la santé publique et de l'environnement. Elle avait conduit à l'inscription de ces molécules, respectivement depuis 2007, 2002 et 2008, sur la liste des substances utilisables pour la préparation de produits phytosanitaires sur le marché européen. Le Cruiser OSR est d'ailleurs déjà largement utilisé en Europe, notamment en Allemagne mais également en Pologne, en Hongrie, en République Tchèque, au Danemark, au Royaume-Uni et en Irlande, où il assure déjà, sur plus de 2 800 000 ha, la protection des cultures contre les attaques des insectes nuisibles et les maladies fongiques auxquelles le colza est sensible. Aucun incident dans les colonies d'abeilles, en lien avec son application, n'a à ce jour été rapporté. Pour répondre aux inquiétudes néanmoins exprimées par les apiculteurs, le ministère chargé de l'agriculture a exigé que l'usage des produits de traitement de semences fasse l'objet d'une surveillance particulière, non seulement pour répertorier et analyser tous les incidents qui pourraient être déclarés mais également en renforçant les conditions de sécurité qui accompagnent leur utilisation. Dans la stratégie globale de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture, il convient par ailleurs de noter que ce traitement présente l'avantage de supprimer un à deux traitements insecticides foliaires de plein champ. Il permet ainsi de réduire d'un facteur 5 les quantités de phytosanitaires utilisés à l'automne pour ces cultures. Au vu de la réglementation en vigueur, du résultat des évaluations scientifiques conduites et des garanties entourant le recours à cette préparation, aucun élément ne fait obstacle à son autorisation sur le marché français. S'il s'avérait que les conditions qui ont donné lieu à cette autorisation n'étaient plus réunies, celle-ci serait bien sûr

immédiatement retirée. Les services du ministère en charge de l'agriculture seront à cet égard d'une particulière vigilance.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116162

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8264

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10288